

N°ARR2023-612	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CITE DES SPORTS GASTON BUSSIERE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Considérant l'organisation de la manifestation «Jour de fête» réalisée par la ville de Sevrans à la cité des Sports Gaston Bussière le samedi 23 septembre 2023,

Attendu qu'il convient de prendre toutes précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Le stationnement sera interdit à la cité des Sports Gaston Bussière du 21 au 25 septembre 2023.

Article 2 : La circulation sera interdite le 23 septembre 2023 de 12 h 30 à 24 heures sur l'ensemble de la Cité des Sports.

Article 3 : Le non-respect des dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication

ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Services Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * Service Relations Publiques

Fait à Sevrans.